

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 21 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2006 relatif aux modalités de composition des comités de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine

NOR : AFSH1243278A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3121-1 et D. 3121-37 ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2006 relatif aux modalités de composition des comités de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 4 octobre 2006 susvisé est ainsi modifié :

I. – A l'article 1^{er}, les mots : « Le préfet » sont remplacés par les mots : « Le directeur général de l'agence régionale de santé ».

II. – A l'article 2, les mots : « Le préfet de la région d'implantation du comité nommé par arrêté, après avis de la ou des agences régionales d'hospitalisation concernées » sont remplacés par les mots : « Le directeur général de l'agence régionale de santé de la région d'implantation du comité nommé ».

Art. 2. – Le directeur général de l'offre de soins et le directeur général de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 décembre 2012.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de l'offre de soins :

*Le chef de service,
adjoint au directeur général
de l'offre de soins,*

F. FAUCON